

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 07 MAI 2018**

**N°: 82/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RELATIVES AUX TRAVAUX  
DE REALISATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT (PR PAYAN)  
DES EAUX USEES A SALON DE PROVENCE**

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois de mai  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Date publication/affichage :

**24 MAI 2018**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GRANGE, Dimitri FARRO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Patrick APPARICIO, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Jean-Claude CADIOU, Denis HOARAU, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN, Mourad YAHIANI.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	35	48

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-82-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 avril 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 avril 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Malledort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subventions d'investissement relatives aux travaux de réalisation d'un poste de refoulement (PR Payan) des eaux usées à Salon de Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.*

*Suivant la topographie des sites, les postes de refoulement sont indispensables au transfert des eaux usées jusqu'à la station d'épuration.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-82-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°82/18)

L'avenue Chaban Delmas à Salon de Provence est actuellement dépourvue de réseau public d'assainissement des eaux usées. Le PLU de la Commune prévoit que ce secteur soit desservi par le réseau public d'assainissement des eaux usées.

C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite entreprendre la réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées (PR Payan) sur une partie de la parcelle cadastrée CY N°58 sise avenue Chaban Delmas, appartenant à la commune de Salon de Provence et occupée par les services techniques, afin de permettre, à l'issue de la mise en œuvre d'un futur collecteur d'eaux usées sous ladite avenue, la desserte de nombreuses parcelles de ce secteur.

Le coût de l'opération de création du poste de relevage s'élève à 200 000 € HT. Le coût des extensions de réseaux n'est pas pris en compte dans cette demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 Fiche 26 – Aide à la gestion de l'eau	200 000 €	60 %	120 000 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE Territoire Pays Salonais	200 000 €	40 %	80 000 €

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'opération 2017 3 011 01 rattachée au Programme n° 11 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018 ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du poste de refoulement (PR Payan) sur une partie de la parcelle cadastrée CY N°58 sise avenue Chaban Delmas appartenant à la commune de Salon de Provence,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-82-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

## Délibère

### Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

### Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « Assainissement » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, opération : 2017 3 011 01 - Nature : 2315.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « Assainissement » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement – Nature 1313. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subventions d'investissement relatives aux travaux de réalisation d'un poste de refoulement (PR Payan) des eaux usées à Salon de Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

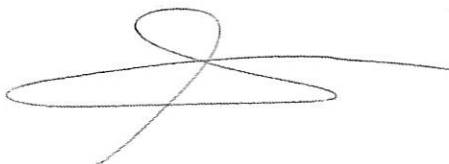
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-82-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 07 MAI 2018**

**N°: 83/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA MISE A  
JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET A  
L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DE LA STATION  
D'EPURATION DE CHARLEVAL**

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois de mai  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**24 MAI 2018**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Eric BRUCHET, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GRANGE, Dimitri FARRO donne pouvoir à Eric BRUCHET, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Patrick APPARICIO, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Jean-Claude CADIOU, Denis HOARAU, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN, Mourad YAHIAATNI.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	35	48

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-83-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 avril 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 avril 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration de Charleval », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.*

La lagune de Charleval, mise en service en 1992, présente des signes de vieillissement et de saturation, ainsi que des problèmes de conformité du rejet depuis plus de dix ans.

Accusé de réception en préfecture  
013-20054897-20180507-83-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°83/18)

*Il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement afin que celui-ci atteigne les performances épuratoires requises par la réglementation. Dans ce contexte, la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées va permettre une vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement à l'échelle de la commune de Charleval. De plus une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration sera réalisée.*

*L'objectif poursuivi est d'être conforme au regard des normes environnementales et de maintenir la continuité du service public.*

*L'estimation du coût global pour ces études s'élève à : 30 000 € HT*

*La commune de Charleval est une commune rurale du Département.*

*Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :*

<b>Organismes sollicités</b>	<b>Dépense subventionnable coût hors taxes</b>	<b>Taux Sollicité</b>	<b>Financement</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 « Fiche 26 – Aide à la gestion de l'eau » « Fiche 11 – Aide au développement de la Provence rurale »	30 000 €	30 %	9 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC « Contribuer à une gestion durable des services d'assainissement » « Gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement pour les communes Rurales »	30 000 €	50 %	15 000 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE Territoire Pays Salonais	30 000 €	20 %	6 000 €

*La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018 ;

**Où il rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-83-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

**Considérant**

- *Qu'il convient de procéder à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration de Charleval.*

**Délibère**

**Article 1 :**

*Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.*

**Article 2 :**

*Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants du budget Annexe « assainissement » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, opération : 2017 3 011 01 (volet schéma directeur global) et 2018 3 011 05 (volet étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration) - Nature : 2031.*

*La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants du budget Annexe « assainissement » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement - Nature 1313. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligssanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration de Charleval ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

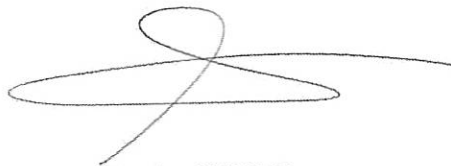
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-83-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018